

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 décembre 2022 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Neuville-sur-Saône s'est réuni à la Salle de Conseil, sous la présidence d'Éric BELLOT, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été dûment transmis aux conseillers municipaux le 30 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 27

Présents : Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Anne MOREL, Michel ROULLIAT, Florence GAGNEUR, Yves ARTETA, Jérôme JARDIN, Kamal DJEMAA, Gérard PLAISANTIN, Philippe JUSTE, Véronique CHIAVAZZA, Nasser MESSAÏ, Isabelle BOGAS, Odile BALTHAZARD, Nicolas PASTY, Alain L'ABAT, Patrick SAILLOT, Guillemette DEBORDE, Christophe BRUNETTON.

Excusés ayant remis pouvoir : Vincent ALAMERCERY pour Isabelle BOGAS ; Roger PEDOJA pour Anne MOREL, Nicole MESSEGUE pour Yves ARTETA, Claire AZEMA pour Odile BALTHAZARD, Leïla BEN MAHFOUD pour Nicolas PASTY, Gisèle COIN pour Guillemette DEBORDE.

Absent excusé : Patrick RACHAS.

Absente : Nelly NAVARRO TACHON.

A été nommé secrétaire : Kamal DJEMAA.

Objet : **Partenariats avec les associations intervenantes dans le cadre du Parcours de Réussite Éducative pour l'année scolaire 2022/2023**

Auteur : Cécile SCHMITT-GUILLOTON

Rapporteur : Séverine Dejoux

La commune de Neuville-sur-Saône assure la gestion administrative, humaine, logistique et financière du Parcours de Réussite Éducative (P.R.E.), dispositif porté juridiquement par son Centre Communal d'Action Sociale.

Ce dispositif apporte un soutien individuel et personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, prioritairement ceux résidant en quartiers politique de la ville (La Source et l'Écho), et qui présentent des fragilités. Celles-ci peuvent être liées à la scolarité, au comportement, à l'accès aux soins, à l'absence de loisirs ou encore à la parentalité.

En fonction des besoins et des objectifs déterminés en groupe pluridisciplinaire, instance technique chargée d'instruire les situations des enfants orientés au P.R.E., un soutien personnalisé est proposé sous forme d'ateliers, d'actions parents-enfants, de conseil et d'accompagnement dans les démarches.

Les actions proposées sont mises en œuvre soit par des intervenants professionnels, soit par des associations du territoire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, le comité technique a retenu des actions portées par des associations et vers lesquelles le public du P.R.E. peut être orienté :

- Accompagnement scolaire mis en place par l'Union Locale de la Confédération Syndicale des Familles (C.S.F.) : individualisé à domicile ou collectif conformément aux principes de fonctionnement de l'association,
- Activités annexes de la C.S.F susceptibles de contribuer aux objectifs éducatifs des parcours des bénéficiaires du P.R.E.,
- Lecture de contes à destination d'enfants de 3 à 6 ans, par petits groupes, mise en place par l'association Lire et Faire Lire (LFL) Rhône et Métropole de Lyon, conformément aux principes de fonctionnement de l'association.

Si le C.C.A.S. perçoit les financements en provenance des partenaires institutionnels, notamment de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, pour le fonctionnement du dispositif et de l'ensemble des actions décidées dans le cadre du P.R.E., la commune de Neuville-sur-Saône, quant à elle, met à disposition du C.C.A.S des moyens humains, financiers et logistiques nécessaires pour le bon fonctionnement du P.R.E.

Afin de permettre leur mise en œuvre, des subventions sont allouées aux associations au regard des actions programmées ci-dessus et sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

Association porteuse	Intitulé de l'action	Commune	TOTAL prévisionnel 2022/2023	Acompte décembre 2022
C.S.F.	Accompagnement scolaire	1 500€	1 500€	450€
LFL-Rhône et Métropole de Lyon	Lecture de contes	100 €	100 €	100 €

Elles font l'objet d'une convention avec chacune des deux associations, annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée, après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la participation des associations partenaires à la programmation du Parcours de Réussite Éducative de la commune de Neuville-sur-Saône,
- VU l'avis de la commission municipale Éducation enfance jeunesse du 15 novembre 2022,
- VU le comité technique du P.R.E. réuni le 20 octobre 2022,

DECIDE à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les actions programmées pour l'année scolaire 2022/2023 au titre du Parcours de Réussite Éducative, telles qu'exposées,
- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations partenaires sur les bases définies ci-dessus pour leur participation au Parcours de Réussite Éducative,
- **DE PRECISER** que ces dépenses figurent à l'article 6574 du budget communal 2022, et seront prévues au budget primitif 2023 dans la limite de 1 600€,
- **D'ADOPTER** les conventions de partenariat et de financement avec les associations précitées, jointes en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toute mesure relative à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 7 décembre 2022
Le Maire,
Eric BELLOT.



Acte rendu exécutoire après

- Télétransmission en Préfecture le 13/12/2022
- Publication par voie électronique le 13/12/2022